Zeitschrift: Heimatschutz = Patrimoine
Herausgeber: Schweizer Heimatschutz
Band: 91 (1996)
Heft: 1

Artikel: L'heure des décisions
Autor: Baertschi, Pierre
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-175722

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

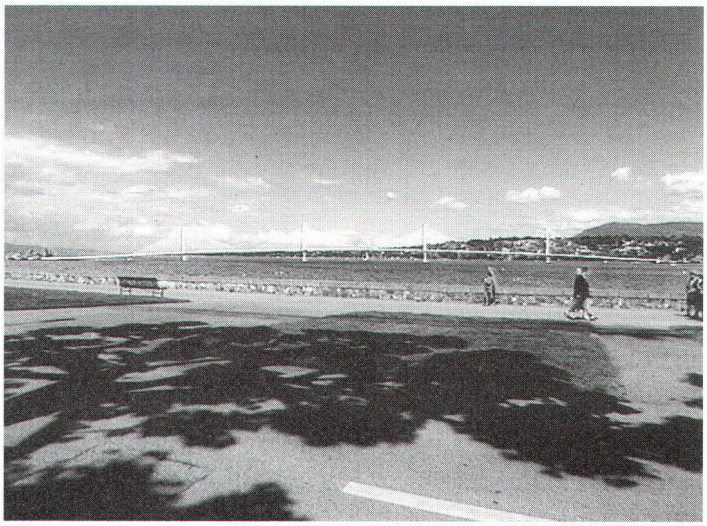

Während die Regierung eine Seeüberquerung des unteren Genferseebeckens mittels einer Brücke möchte (hier als Fotomontage zu sehen) ...
Tandis que le Conseil d'Etat souhaite une traversée de la rade de Genève sous forme de pont (V. photomontage), ...

Genève: projets de traversée de la rade

L'heure des décisions

par Pierre Baertschi, architecte et conservateur cantonal, Genève

Véritable serpent de mer de l'urbanisme genevois, le projet de traversée de la rade entre dans une phase décisive. Depuis plusieurs mois, quatre projets de loi ont été examinés par le Grand Conseil. Une votation populaire va permettre de trancher ce dossier difficile. Rappelons que c'est suite à l'approbation d'une initiative réclamant une traversée de la rade que des études opérationnelles ont été engagées.

Le 12 juin 1988, à une large majorité représentant environ 70% des votants, les électeurs genevois ont demandé l'étude de ce projet. Compte tenu de la complexité des problèmes posés, des propositions d'emplacement de traversée ont dû être établies dans un premier temps par un groupe de travail comprenant des représentants de l'Etat et de la Ville de Genève. Les conclusions de cet organe ont été rendues publiques en 1991. Sur cette base, le Département des travaux publics et de l'énergie a développé l'étude de vingt-et-une variantes de traversée. Dix tracés ont été envisagés pour le passage d'un pont (15 variantes étudiées) et quatre tracés pour la création d'un tunnel (6 variantes). Compte tenu de la topographie des berges existantes, qui sont dominées sur la rive gauche par le coteau de Cologny, l'étude d'une voie de dégagement souterraine a également été envisagée; ceci sous la forme de variantes d'avant-projets de tunnel (longueur: 1110 mètres) visant à créer une liaison directe entre la rive gauche et le plateau de Frontenex. L'ensemble de ces propositions a été examiné par un jury qui a rendu son rapport final au mois d'octobre 1994. La conclusion de ces études et démarches a confirmé que la création d'une «moyenne traversée», qui ramènerait inévitablement des nuisances dans les quartiers urbains, devrait être écartée.

Quel choix?

Pour des raisons juridiques, liées essentiellement à la formulation de l'initiative acceptée en 1988, les options suivantes ont néanmoins été retenues:

- Projet de pont
  Création d'une «grande traversée» sous la forme d'un pont d'une longueur totale de 2800 mètres reliant le Reposoir et Bellefontaine (Genève-Plage)
- Projet de tunnel
  Création en «moyenne traversée» d'un tunnel sous-lacustre de 1500 mètres – non compris les voies d'accès – entre l'avenue de France et le Port-Noir

A l'appui du dossier opérationnel figurent des demandes de crédits correspondant à 430 millions de francs pour un pont et à 490 millions de francs pour un tunnel. A cela s'ajouterait le coût d'un tunnel de liaison avec Frontenex qui est de respectivement 220 millions pour la variante tunnel et 250 millions pour une option pont.

Compte tenu de la complexité des données et des problèmes posés, le débat s'est rapidement étendu aux enjeux liés à la construction d'une telle infrastructure. Quel sera en effet son impact pour le développement de l'agglomération genevoise? Une étude réalisée par l'Université de Genève donne à cet égard un certain nombre d'éléments de réflexion. Le professeur Pierre Pellegrino et son équipe concluent en effet à la nécessité d'une traversée. Les aspects positifs l'emportent selon lui sur les aspects négatifs. La grande traversée éviterait le piège de la formation d'une barrière visuelle et s'inscrirait dans la silhouette d'une agglomération plus ouverte. Pour cela, il conviendrait de réaliser un petit chef-d'œuvre de génie civil, dans l'esprit par exemple du Pont de Normandie. La technique du pont haubanné a en effet été retenue par le jury.

Prises de position

Ce projet de traversée constitue sans conteste un enjeu majeur pour l'agglomération genevoise. Il focalise donc inévitablement un certain nombre de sensiblités autour des thèmes suivants:

- protection des sites et aspects de l'environnement bâti

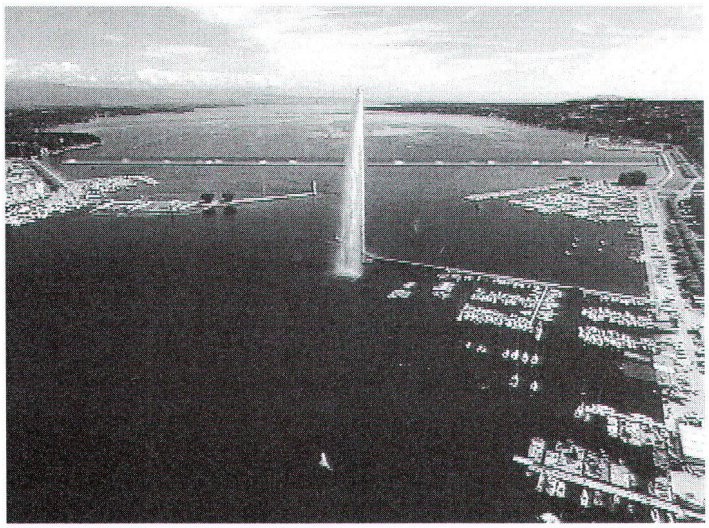

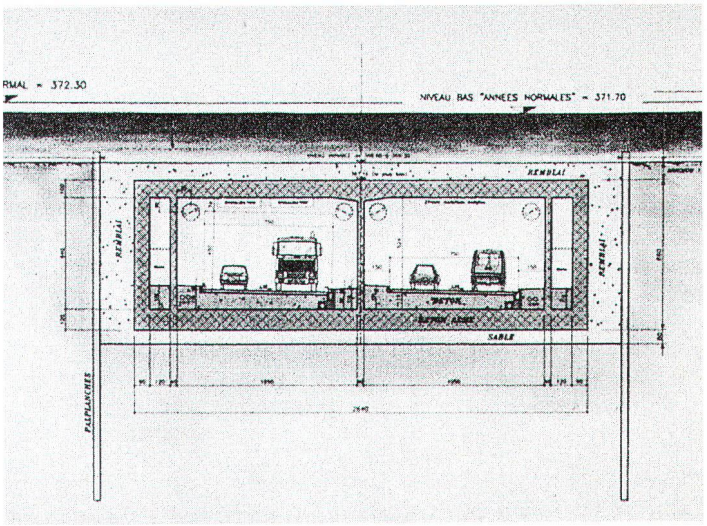

... ziehen die Heimatschutz-Sektion Genf und andere Kreise eine Untertunnelung des Sees vor (unsere Bilder zeigen den vorgeschlagenen Tunnelverlauf mit Querschnitt)
... la section genevoise LSP, ainsi que d'autres milieux, préféreraient un tunnel sous-lacustre (nos photos montrent ce projet en coupe transversale).

- développement des formes de transport futures (individuelles et/ou collectives)
- polarisations des points de développement futurs de l'agglomération située dans le bassin genevois.

Les milieux économiques et financiers sont dans leur ensemble favorables au projet, alors que plusieurs mouvements et associations de défense de l'environnement ont émis certaines critiques. A ce sujet on relèvera que, depuis plusieurs mois, un appui est apporté à ce projet de traversée sous la forme de prises de position exprimant l'avis de diverses personnalités locales. Le Touring Club suisse fait notamment partie des soutiens résolus apportés à une traversée. A l'opposé, la Société d'art public, section genevoise du «Heimatschutz», a fait connaître la position de son comité qui s'oppose à la construction d'un pont. Elle souhaiterait en lieu et place l'étude d'un projet de tunnel, différent néanmoins de celui présenté. Compte tenu de l'importance de l'ouvrage et conformément à la législation fédérale, une étude d'impact sur l'environnement est en cours. Les premiers résultats ont été divulgués à fin janvier 1996.

Important débat

Au cours du premier semestre de cette année, c'est donc un débat important pour l'avenir de Genève qui sera engagé. Outre les partis politiques, de nombreux groupements d'intérêt sont concernés par ce projet. En dernier lieu, il appartiendra en toute logique au peuple de trancher. Au moment du débat parlementaire, la votation était envisagée pour la fin du premier semestre 1996. En matière d'infrastructure touchant la formation du territoire genevois, ce sera le vote le plus important depuis le 15 juin 1980, date à laquelle 55% de la population avait accepté le projet d'autoroute de contournement qui relie aujourd'hui les réseaux autoroutiers suisse et français à la douane de Bardonnex. Là aussi, les données paysagères liées à l'intégration de cet équipement dans les sites traversés jouaient un rôle important. Au vu des enjeux en présence, on s'attend donc à un débat passionné qui concernera en définitive chaque citoyen.

Quoi de neuf dans la LPN?

La révision de la loi fédérale sur la protection de la nature et du patrimoine (LPN) est entrée en vigueur le 1er février 1996. Elle règle le nouveau droit de recours des associations et des communes, prévoit l'application de l'article constitutionnel sur la protection des marais et comprend les dispositions sur la conservation des monuments historiques.

● Droit de recours: les associations et les communes doivent désormais s'annoncer dès la procédure d'opposition de première instance, pour autant que le droit fédéral et cantonal le prévoie. Le droit de recours, lorsqu'il permettait de s'opposer à un projet, notamment dans le cadre d'une autorisation de construire ou de l'octroi d'une concession, est supprimé. De plus, les exigences relatives à la publication des demandes et des décisions dans la Feuille fédérale ou les Feuilles cantonales officielles sont renforcées. Il faut désormais que la nature, l'ampleur, la localisation, l'affectation et l'impact du projet soient clairement indiqués.

● Protection des marais: la nouvelle LPN définit les sites marécageux d'une beauté particulière et d'importance nationale ainsi que le but général de leur protection. Le Conseil fédéral a la compétence de désigner les sites marécageux en travaillant en étroite collaboration avec les cantons, de fixer les buts de protection appropriés et de participer au financement des inventaires et des mesures de protection et d'entretien. En outre, l'exploitation des sites marécageux ne doit pas être contraire au but de protection. La disposition rétroactive de l'article constitutionnel sur Rothenthurm a, par contre, été relativisée: les constructions et installations réalisées après le 1.6.1983 et autorisées en conformité avec la LAT ne devront, par exemple, pas être démantelées.

● Les dispositions sur la conservation des monuments historiques qui faisaient l'objet d'un arrêté à part entière ont été insérées, avec quelques adaptations, dans la nouvelle LPN. Elles règlent le droit de recours, l'octroi de subventions fédérales aux organisations de protection des monuments, la garantie du subventionnement de la Confédération pour un taux de 35% au plus, et de 45% exceptionnellement, pour les frais de protection occasionnés, ainsi que les subventions fédérales pour la recherche, la formation et l'information.